



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Affaire suivie par : Corinne ACHARD

corinne.achard@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 62 53 40

Fax : 04 78 62 54 94

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire d'Ampuis

Objet : Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune d'Ampuis

Réf. : L-15488S/EL/CA

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ampuis arrêté par délibération du 2017.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 10 juillet 2017. L'analyse du projet de PLU a permis de constater un réel effort de densification, en proposant un développement de l'urbanisation qui conforte uniquement les deux entités de la commune : le centre bourg et Vérenay. Seuls les hameaux de Ritolas et de Tartaras, situés sur le plateau, font l'objet d'un classement en zone urbaine avec des possibilités de construction fortement limitées.

Sur le volet environnemental, la trame verte devra être complétée en faisant figurer sur le plan de zonage l'ensemble des corridors du schéma de secteur de la côtère rhodanienne et notamment le corridor d'intérêt local du ruisseau du « Reynard » dans la traversée du bourg et le corridor d'intérêt régional le long de la côtère. Le rapport de présentation du PLU a formulé plusieurs propositions pour aménager des continuités entre le plateau et la vallée (traversée de la RD386 au lieu dit « le Goutay », continuité terrestre sur les affluents du Rhône). La mise en œuvre de ces propositions devra trouver sa traduction dans les différents outils réglementaires. Par ailleurs, une protection au titre des EBC est mise en place sur 255 hectares, elle concerne principalement la partie boisée du plateau et les talwegs le long des ruisseaux. Ce classement devra être justifié dans le rapport de présentation notamment sur les espaces boisés du massif du Pilat.

Le projet identifie trois sous-secteur (STECAL) destinés à l'activité de loisirs pour une surface totale de 9,57 hectares. La taille de ces secteurs devra être limitée et des polygones d'implantation inscrits pour les constructions en lien avec les activités envisagées.

Enfin, le projet de PLU désigne trois bâtiments au titre du changement de destination. Sur ce thème, le règlement écrit limite les nouvelles destinations aux nécessités de l'activité agricole en contradiction avec

le rapport de présentation qui désigne les destinations : habitation, services ou activité. Le règlement de la zone agricole devra être modifié en conséquence.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis favorable sur le projet**, assorti de deux réserves :

- inscrire l'ensemble des corridors du schéma de secteur sur le plan de zonage ;
 - le corridor local correspondant au ruisseau « le Reynard » situé dans le bourg
 - le corridor longeant la côtère et repéré comme une continuité écologique « landes et milieux secs »
- limiter les tailles des STECAL (terrain de cross notamment) et inscrire des polygones pour l'implantation des constructions

Trois remarques viennent compléter cet avis :

- justifier le classement des espaces boisés du plateau en Espaces Boisés Classés (EBC)
- modifier le règlement relatif aux changements de destination en zone agricole et vérifier que ces derniers ne posent pas de difficulté de cohabitation entre culture pérenne et habitation
- mettre en place des outils favorisant les continuités terrestres des affluents du Rhône et le franchissement de la RD386 au lieu dit « le Goulay »

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Président de la CDPENAF,

SIGNE

Xavier INGLEBERT